

MARCHE n°2022 MA 000 004  
Travaux

**Travaux de remplacement du tableau général haute tension (TGHT)**  
RC - Règlement de la consultation

► **Visite obligatoire :**

Il est demandé au candidat de confirmer **avant le mardi 22 février avant minuit (24h00)** la visite sur site auprès des 3 adresses courriels suivantes :

1. À : (MOE EPI) Romain LEPAGNOT r.lepagnot@epi94.fr
2. Cc : (MOE EPI) Christophe POUIT c.pouit@epi94.fr
3. Cc : (MO EnsAD) Benoit CHALANDARD benoit.chalandard@ensad.fr

- De préférence le jeudi 24 février à 09h00 ou à 10h30.
- Dans le cas où les premiers créneaux du jeudi sont pleins, le MOE pourra proposer le vendredi 25 février à 09h00 ou à 10h30.

► **Attestation de visite :**

L'attestation de visite sera fournie par l'EnsAD et signée à l'issue de la visite.  
Le candidat la joindra ensuite à son offre.

► **Renseignements complémentaire.**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, le candidat doit faire parvenir une demande écrite à déposer sur la plateforme.

Une réponse sera alors déposée sur la plateforme, disponible pour toutes les entreprises.

- Le candidat peut poser des questions jusqu'au vendredi 25 février avant minuit (24h00) sur la plateforme.
- Les réponses aux questions seront données au plus tard le jeudi 03 mars à midi (12h00) sur la plateforme.

► **Echéance de remise des offres : le vendredi 11 mars avant midi (12h00).**

---

## ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

► Travaux de remplacement d'un tableau général haute tension (TGHT), sis à Paris. Prestations d'études, de coordination, de fourniture, de travaux, d'essais et de mise en service dans le cadre du remplacement des cellules haute tension, du PASA et du PGBT.

---

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA PASSATION DU MARCHÉ

### 2.1 Mode de passation du marché :

Le présent marché est traité en procédure adaptée telle que définie dans les articles R. 2123-1 à R. 2123-8 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

### 2.2 Décomposition en lots :

Sans objet.

### 2.3 Nature de l'attributaire :

► L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC, elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Pour l'exécution de ce marché, en cas de présentation en groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, tel que défini dans l'article R. 2142-24 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Le choix du mandataire est laissé libre au groupement. Un même candidat ne peut soumissionner à la fois ni en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ; ni en qualité de membre de plusieurs groupements. Il ne peut donc cumuler les deux qualités.

### 2.4 Variantes :

Le candidat n'a pas la possibilité de présenter de variantes au cahier des charges des prestations.

### 2.5 Prestations supplémentaires éventuelles :

Se reporter à la DPGF.

### 2.6 Négociation :

Après avoir procédé à l'analyse des offres, l'EnsAD recourra à la négociation, en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation selon l'article R. 2123-5 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.

### 2.7 Durée du marché et délais d'exécution des prestations :

Se reporter au CCAP.

---

## ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

### 3.1 Retrait :

Le candidat peut télécharger le DCE sur le site BOAMP et sur le site PLACE.

### 3.2 Composition du DCE :

Le DCE se compose des pièces suivantes :

1. Le présent RC.
2. Le CCAP Cahier des clauses administratives particulières.
3. Les Prestations générales [fascicule N°1],
4. Les Spécifications Techniques Particulières [fascicule N°2],
5. Les Spécifications Techniques Générales [fascicule N°3],
6. Le schéma de la cellule BT actuelle (Annexe 1),
7. Le bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
8. Le planning prévisionnel des travaux,

## 9. Le CCAG Travaux (arrêté du 30 mars 2021),

### 3.3 Modification de détail du dossier de consultation :

L'EnsAD se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE, qui seront adressées aux candidats au plus tard le jeudi 03 mars à midi (12h00).

Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du DCE la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.4 Visite des locaux :

► **La visite des locaux est obligatoire et constitutive de l'offre.**

Au cours de cette visite, le candidat estime la nature de la mission.

Les modalités sont indiquées en page de garde de ce RC.

Du fait de leur qualification, les candidats devront signaler dans leur soumission toute omission, tout manque de concordance, toute erreur ou anomalie qu'ils auront pu relever dans les documents constituant le dossier d'appel d'offres, faute de quoi le Titulaire sera réputé avoir accepté les clauses du dossier et s'être engagé à fournir toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, même si ceux-ci ne sont pas explicitement décrits.

Le fait de soumissionner implique pour le Titulaire l'acceptation de prendre et d'assumer sa responsabilité d'installateur ou de constructeur, notamment du point de vue de la garantie du fonctionnement, dès lors qu'il aura signalé, avant la signature des pièces contractuelles du marché, les réserves qu'il estime devoir faire sur des caractéristiques des ouvrages livrés par ses soins sur les installations demandées (ouvrages et équipements) ou bien sur les équipements eux-mêmes. Au besoin, il pourra proposer des modifications, lesquelles devront être argumentées et chiffrées.

### 3.5 Renseignements complémentaires :

Les modalités sont indiquées en page de garde de ce RC.

---

## **ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE**

### 4.1 Présentation de l'offre :

La personne publique choisit comme unité de compte l'euro. Le candidat doit présenter une offre libellée en euros. Si son offre est retenue, la mise au point finale du marché s'effectuera en euros.

L'offre sera entièrement rédigée en langue française.

En constituant son offre électronique, il est demandé au candidat de respecter les exigences suivantes :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » et les « .bat »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

### 4.1 Dossiers à remettre par le candidat :

► **Le dossier à remettre par le candidat comprend 2 parties distinctes, avec les pièces suivantes, datées et signées :**

#### **Pour la candidature :**

**Un dossier incomplet peut donner lieu à l'irrecevabilité de la candidature.**

**Il est demandé au candidat de fournir les déclarations, certificats et attestations suivants :**

- 1. Un justificatif certifiant que le signataire des pièces de l'offre est habilité à engager le candidat et à signer les documents. Les signatures devront être manuscrites et originales.**
- 2. Le formulaire DC1 portant lettre de candidature.**
- 3. Le formulaire DC2 portant déclaration du candidat (en cas de groupement, chaque membre du groupement fournit cette déclaration).**
- 4. En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 portant déclaration de sous-traitance.**
- 5. L'extrait KBIS de moins de 3 mois.**
- 6. Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.**

7. Les attestations d'assurance en cours de validité.
8. Si le candidat est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés.

Il est demandé au candidat les documents attestant de ses capacités professionnelles et techniques :

9. Une liste de référence de prestations similaires sur 2019, 2020 et 2021, en précisant : l'année, le client, la nature du marché, le montant des travaux HT supporté par le candidat.
10. Les qualifications professionnelles et agréments pour les travaux du présent marché.
11. L'attestation de visite signée par les parties.

**Pour l'offre :**

12. Les moyens humains et matériels que le candidat dédie aux travaux du présent marché. L'objectif n'est pas de présenter la totalité de la société du candidat, mais l'équipe affectée au projet.
  - a. un organigramme de l'équipe projet (support, encadrement, exécution...), en précisant les sous-traitants déclarés et/ou potentiels.
  - b. Les intervenants, en précisant leurs expériences dans des projets similaires, leur domaine de compétences, leurs qualifications et habilitations, et CV.
13. Le mémoire technique. Il peut être synthétique ; l'objectif est de montrer que le candidat a intégré les contraintes du site, du calendrier très resserré, et qu'il propose une solution technique et organisationnelle la plus appropriée. Il précise la décomposition suivante :
  - a. La description des équipements et installations prévus.
  - b. L'organisation et une note méthodologique des dispositions et moyens prévus par les candidats pour chaque type de travaux.
  - c. Le phasage envisagé des travaux en précisant la durée prévisionnelle des coupures.
  - d. Le planning prévisionnel : études, approvisionnement, montage, réception en usine, réception en plateforme d'essais et essais sur site (dont les travaux proprement dits du mardi 16 au vendredi 26 août 2022, les éventuels dépassements d'horaires, samedis travaillés.)
  - e. Les moyens et matériels mis en œuvre pour assurer la continuité de service.
  - f. La méthodologie pour respecter les contraintes liées à l'environnement (déchets, impact environnemental...).
14. La DPGF complétée.

#### 4.2 Modalité de remise des offres :

L'offre doit parvenir à destination avant la date et heure limites fixées sur la page de garde de ce RC.

Le mode de transmission est la voie électronique exclusivement.

Les offres dématérialisées seront déposées via la plateforme.

Il pourra être demandé au titulaire de transmettre les documents originaux signés ultérieurement.

Optionnel :

En application de l'article R. 2132-11 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le candidat pourra transmettre, dans le cas d'une transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde devra parvenir dans les délais impartis pour la remise de l'offre. Elle devra être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « **Copie de sauvegarde – Marché de l'EnsAD Travaux de remplacement du tableau général haute tension N° 2022-04 – NE PAS OUVRIR** » et ne pourra être ouverte que dans les cas prévus au II de l'article 2 dudit arrêté.

Cette copie devra être transmise à l'adresse suivante :

Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs  
Direction technique  
31, rue d'ULM  
75 005 Paris

#### 4.3 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

---

## ARTICLE 5 - JUGEMENT DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

### 5.1 Jugement des candidatures :

La sélection des candidatures est effectuée dans le respect des principes du Code de la commande publique. Les candidats non retenus en sont informés par lettre adressée par courriel. Pour les candidats admis, il est procédé à l'analyse de l'offre.

### 5.2 Analyse des offres :

L'analyse des offres est effectuée dans le respect des principes du Code de la commande publique. L'analyse permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse est effectuée selon les critères suivants :

- a) La valeur technique de l'offre : 40 %
- b) Le prix de l'offre : 60 %

#### **Critère de la valeur technique :**

La valeur technique est notée sur 40 points.

Elle est appréciée à partir des éléments fournis dans le mémoire technique, le calendrier prévisionnel, la composition de l'équipe.

- Sous-critère 1, noté sur 30 points : Le mémoire technique et le calendrier prévisionnel.
- Sous critère 2, noté sur 10 points : Pertinence de l'organisation et composition de l'équipe.

Pour chaque sous-critère, la note sera pondérée de la manière suivante :

- 0% si le candidat n'a pas fourni les éléments.
- De 10 à 30% si le candidat a fourni le document demandé, mais celui-ci n'intègre pas la problématique du cahier des charges et du site.
- De 40 à 60% si le candidat a fourni le document demandé, mais celui-ci est jugé incomplet ou insuffisant, le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
- 70% si le candidat a fourni le document demandé. Le contenu répond aux attentes minimales sans présenter d'avantage particulier.
- De 80 à 100% si le candidat a fourni le document demandé. Le contenu répond aux attentes minimales et il présente un à plusieurs avantages particuliers par rapport aux autres offres.

#### **Critère du prix de l'offre :**

Le prix de l'offre est noté sur 60.

Le prix des prestations est caractérisé par la cohérence des heures passées, du taux horaire par qualification et par le prix du matériel.

Le prix global et forfaitaire sera noté selon la formule suivante :

- $(\text{Prix de l'offre la plus basse} / \text{Prix de l'offre du candidat}) \times 60$

L'offre la moins-disante totalise donc 60 points.

### 5.3 Classement des offres :

Le candidat pourra être interrogé par courriel pour la mise au point de son offre, avec réponse demandée sous 48h.

Le jugement des offres donne lieu à un classement des offres, en fonction de la note globale sur 100.

L'offre totalisant la note la plus élevée sera retenue.

---

## ARTICLE 6 - PROCEDURES DE RECOURS :

Conformément aux articles R.421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, le candidat pourra bénéficier d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception du courrier l'informant du rejet de sa proposition pour contester cette décision. Il pourra en demander l'annulation au tribunal administratif de Paris (R.411-1 à R. 411-7 du code de justice administrative).

Cependant, tout litige pourra être instruit à l'amiable en saisissant le Comité interrégional consultatif de Règlement amiable des litiges en matière de marchés publics (CCRA - Préfecture d'Ile de France - ccira@paris-idf.gouv.fr)

*Fin du document* ■